

Des aides financières possibles

De nombreuses aides financières sont possibles en fonction de votre âge, de votre situation et de vos ressources.

Lors de l'évaluation de vos besoins, nous vous renseignerons sur l'aide la plus adaptée à votre situation :

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Elle est attribuée par le Conseil Départemental aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans (classées dans les catégories 1 à 4 de la grille AGGIR* qui permet d'évaluer le niveau de dépendance des personnes).

La prestation de compensation du Handicap (PCH)

La prestation de compensation est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Ces besoins doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne. Nos services interviennent dans le cadre des aides humaines de la PCH : accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie (hors actes de soins), accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle, aide rendue nécessaire pour l'exercice d'une activité professionnelle et la surveillance régulière. La PCH ne prend pas en compte les activités ménagères.

L'aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale

Elle est attribuée aux personnes peu ou pas dépendantes âgées de plus de 60 ans (classées dans les catégories 5 et 6 de la grille AGGIR*), sous conditions de ressources par rapport à un plafond légal d'attribution. Pour toute demande, il convient de s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) ou au secrétariat de la mairie de votre commune. Lorsque les ressources sont supérieures au plafond, il peut y avoir une prise en charge au titre de l'aide-ménagère à domicile par les caisses de retraite (CARSAT, MSA, ...).

L'aide à domicile prise en charge par les caisses de retraite

L'aide à domicile est une prestation de votre caisse de retraite (CARSAT, MSA, ...). La participation horaire du bénéficiaire est déterminée selon le barème de ressources adopté chaque année par les caisses de retraite.

Le Fond d'action sociale des caisses de retraite et des mutuelles

Les caisses de retraite ou les mutuelles disposent d'un fond d'action sociale que vous pouvez solliciter dans certains cas (maladie, accident, sortie d'hôpital, ...). Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite ou de votre mutuelle.

Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) est accordée par la CARSAT sous conditions de ressources dans la période succédant immédiatement le retour à domicile ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile pour une durée maximale de trois mois.

*AGGIR : autonomie gérontologie groupes iso-ressources

Le maintien à domicile après hospitalisation (hors ARDH)

Le maintien à domicile après hospitalisation (hors ARDH) est accordée par certaines caisses du régime général sous conditions de ressources dans la période succédant immédiatement le retour à domicile ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile pour une durée maximale de trois mois.

Le complément du libre choix du mode de garde

Cette allocation octroyée dans le cadre de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 6 ans. Sous conditions d'un plafond de ressources, la CAF ou la MSA vous aident à financer la garde de votre enfant. Un minimum de 16 heures de garde par mois est requis en mode prestataire.

Des avantages fiscaux possibles

Réduction d'impôts

50% des sommes versées sont déductibles des impôts.

Concernant la garde d'enfants, à hauteur de 12 000 € majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge et ce dès le premier enfant (dans la limite de 15 000 €) sous certaines conditions.

Crédit d'impôts

50 % des sommes versées font l'objet d'un crédit d'impôts. Cette mesure est applicable à l'ensemble des ménages y compris les ménages inactifs non assujettis à l'impôt sur le revenu (en particulier les personnes retraitées).

Concernant la garde d'enfants à hauteur de 12 000 € majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge et ce dès le premier enfant (dans la limite de 15 000 €) sous certaines conditions.

Cette liste d'aides et d'avantages fiscaux n'est pas exhaustive.